

### **Script de la vidéo « Présentation du Conseil constitutionnel »**

Liberté d'expression, liberté d'association, égalité femmes-hommes, liberté de conscience, droit de grève... Ces droits fondamentaux de notre démocratie sont protégés par la Constitution française. La Constitution est la norme suprême, ce qui signifie que toutes les lois doivent la respecter.

Créé en 1958, le Conseil constitutionnel s'assure que les lois sont conformes à la Constitution et censure celles qui y sont contraires.

Pour contrôler la conformité des lois, le Conseil constitutionnel intervient de deux manières.

Soit après le vote de la loi par le Parlement et avant la promulgation par le président de République. Ces contrôles, appelés Déclarations de conformité (DC) soit dits *a priori* puisqu'ils interviennent avant l'entrée en vigueur de la loi.

Soit *a posteriori*, c'est-à-dire que le contrôle s'effectue sur des lois déjà entrées en vigueur. Ce contrôle se déroule dans le cadre de la Question prioritaire de constitutionnalité (QPC), procédure mise en œuvre depuis 2010.

Pour qu'une loi soit déclarée conforme, elle doit respecter les règles de la Constitution de la V<sup>e</sup> République adoptée en 1958, à laquelle s'intègrent :

- la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ;
- le préambule de la Constitution de la IV<sup>e</sup> République de 1946 ;
- et la Charte de l'environnement de 2004.

À l'issue de son contrôle, le Conseil constitutionnel peut :

- déclarer la loi conforme à la Constitution ;
- émettre des réserves ;
- ou censurer tout ou partie de la loi.

Le Conseil constitutionnel prend en moyenne une centaine de décisions de contrôle de constitutionnalité par an sur des sujets qui concernent directement l'ensemble de la population : les libertés publiques, le droit du travail, la fiscalité, la santé, l'environnement...

Le Conseil constitutionnel veille aussi à la régularité de l'élection présidentielle et des référendums et peut être saisi de contestation concernant l'élection des députés et sénateurs.

Pour l'élection du président de la République, le Conseil constitutionnel valide et publie les parrainages de chaque candidat ; il établit la liste officielle des candidats ayant recueilli au moins cinq cents parrainages ; il surveille la régularité des opérations électorales, examine les réclamations et proclame les résultats officiels du premier et du second tour.

Toutes les décisions du Conseil constitutionnel sont prises par un collège de neuf membres que l'on appelle aussi les « sages ». Ils sont nommés pour neuf ans. Trois sont désignés par le président de la République, trois par le président de l'Assemblée nationale et trois par le président du Sénat.

Les décisions du Conseil constitutionnel ne peuvent pas faire l'objet de recours. Elles s'imposent à tous, au Gouvernement, au Parlement et aux juridictions.